

Circulaire rectorale sur l'enseignement de l'escalade

Janvier 2018.

Cette circulaire a pour objet de clarifier les obligations concernant l'enseignement de l'activité escalade en milieu scolaire : enseignements obligatoires, enseignements facultatifs référencés aux programmes d'EPS, associations sportives, sections sportives scolaires.

L'enseignement de l'activité escalade doit impérativement prendre en compte la sécurité des élèves ([Note de service 94-116 du 9 mars 94](#), [circulaire 2004-138 du 13 juillet 2004](#) et circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017).

Ainsi tout doit être mis en œuvre pour garantir une sécurité active et passive maximale des élèves, en leur permettant parallèlement d'acquérir des compétences.

Cette circulaire est organisée autour de deux rubriques principales permettant d'explicitier les obligations réglementaires afférentes à l'enseignement de l'escalade.

Elle est également complétée par une annexe dans laquelle nous avons formulé un certain nombre de préconisations.

Connaitre et maîtriser le contexte de mise en œuvre de l'enseignement de l'escalade.

1. Connaitre et maîtriser les conditions matérielles : état des équipements, organisation des lieux de pratique.

- a. Le professeur doit connaître parfaitement l'installation sportive, les conditions de déplacement pour s'y rendre, les conditions de rangement, l'inventaire du matériel disponible, le règlement spécifique de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE), le niveau de difficulté des voies ainsi que les moyens de communication pour l'appel des secours. L'enseignant doit par ailleurs examiner très attentivement les lieux et la structure. En cas d'anomalie constatée, il prend les mesures adéquates (condamnation du secteur, arrêt du cycle...) et rédige un rapport factuel et circonstancié à l'attention du chef d'établissement.
- b. Chaque établissement propriétaire d'**Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.)** doit nommer un **professeur référent ayant suivi la formation** sur la gestion des E.P.I. et se conformer à la norme en vigueur (**NF S 72-701 Juin 2004 actualisé en Avril 2008**) sur la mise à disposition de ces derniers dans l'activité escalade. Celle-ci précise que :
 - **La mise à jour et la tenue d'un registre d'Équipements de Protection Individuelle sont obligatoires.** Il est composé, pour chacun des articles ou des catégories d'articles, des fiches de vie et des notices des fabricants permettant un suivi des matériels. Des exemples de fiches de vies sont proposés au téléchargement [Fiche de vie corde](#) [Fiche de vie équipement métallique](#) [Fiche de vie harnais](#)
 - **Chaque Équipement de Protection Individuelle doit porter la mention CE** (= communauté européenne).
 - **Chaque enseignant doit se reporter systématiquement à la notice du fabricant pour prendre connaissance de la manière dont le produit doit être utilisé.**
 - **Un marquage approprié de chaque matériel doit être effectué et connu par TOUS les utilisateurs** (cela nécessite d'informer les remplaçants et les nouveaux arrivants dans l'équipe pédagogique).
 - **Des contrôles réguliers doivent être effectués :**
 - Contrôle de routine à chaque utilisation.
 - Contrôle plus approfondi à chaque début de cycle.
 - Contrôle complet de tous les EPI au moins deux fois par an par le référent EPI.
 - Contrôle complémentaire suite à un incident particulier (chute importante, utilisations particulières, constatations d'usure, pertes, etc..)

À chaque fois que cela s'avère nécessaire, **le professeur retire immédiatement du lot toute pièce jugée douteuse, défectueuse ou détériorée et le signale dans le registre de suivi des EPI.**

- c. Les établissements utilisant des EPI mis à disposition par une autre structure doivent s'assurer par convention du respect de cette norme par le propriétaire et doivent renseigner le registre de suivi en fonction des différents contrôles à effectuer.
- d. Dans le cas où le professeur identifié « Référent EPI » modifie les voies du mur, il doit le faire :
 - Soit pendant ses heures de cours (en cas d'absence d'élèves)
 - Soit hors de ses heures de cours avec un ordre de mission de son chef d'établissement (même principe pour l'aménagement de parcours de CO)

2. Intégrer les exigences de sécurité dans l'organisation pédagogique

- a. Le site doit être sécurisé et les différentes zones de travail délimitées.
- b. L'équipement des voies s'effectue sous la responsabilité et le contrôle du professeur. Les cordes utilisées doivent être suffisamment longues pour chacune des voies utilisées (hauteur du mur X 2, plus 6 mètres).
- c. **L'équipement des élèves (boudriers, appareil d'assurage) est systématiquement contrôlé et validé par le professeur avant chaque grimpe, quel que soit le niveau de pratique.**

**La responsabilité du professeur quant à la sécurité
ne peut pas être déléguée à l'élève.**

3. Maîtriser le déroulement du cours

- a. Le professeur doit adapter le nombre d'élèves simultanément actifs sur le mur à la configuration de la SAE ainsi qu'à ses possibilités de contrôle.

Il doit avoir en permanence TOUS les élèves dans son champ visuel. La volonté de leur permettre d'avoir un temps de pratique optimal ne doit pas s'effectuer au détriment du respect des conditions de sécurité.

- b. **Le professeur doit porter un baudrier**, s'équiper d'une longe réglementaire, d'un appareil d'assurage autobloquant, de dégaines afin de pouvoir intervenir en tout point du mur. Sa tenue vestimentaire et ses chaussures doivent être adaptées à la pratique de l'escalade.

4. Adapter l'enseignement aux capacités et aux niveaux de pratique des élèves

- a. Le professeur doit prendre connaissance des niveaux de difficulté des voies pour les mettre en relation avec le niveau de ses élèves. Ainsi certaines zones pourront être interdites et délimitées clairement.

Recommandations techniques et incontournables

1. Pour l'encordement :

L'enseignant vérifie que les élèves ont bien installé le baudrier (ou harnais) (ajusté et serré au-dessus de la taille et par-dessus les vêtements, sangles non vrillées). Les vérifications mutuelles entre élèves (grimpeur/ assureur) doivent être systématiques. **Le professeur complète cette première étape par une ultime vérification. Elle est nécessaire avant toute autorisation de grimper.**

**Les manœuvres d'encordement nécessitent impérativement
une attention et une concentration totale.**

2. Pour l'assurage :

- a. L'assurage du grimpeur doit être réalisé à l'aide d'un système d'assurage installé et utilisé conformément à la notice de l'appareil.
- b. L'assurage est réalisé en cinq temps. Le brin du bas n'est jamais lâché. [Pour illustrer cette démarche, une iconographie est proposée au téléchargement.](#)
- c. **Les appareils autobloquants sont à utiliser avec prudence en se référant à la notice. Leur utilisation nécessite des consignes particulières afin d'éviter une baisse de vigilance de l'assureur ou la prise de mauvaises habitudes.**
- d. Les vérifications mutuelles entre élèves (grimpeur/assureur) **doivent être systématiques.**
- e. **La dernière vérification doit être impérativement réalisée par le professeur lui-même.**

Tout risque de retour au sol doit être anticipé pour être éliminé au moyen d'un dispositif particulier dès que les mains du grimpeur dépassent 4 mètres environ tel que :

- la réalisation d'un nœud de sécurité (corde nouée en double par un nœud simple appelé « queue de vache ») en dessous du système frein de l'assureur et à proximité de celui-ci.
- tout autre dispositif (contre assureur, système autobloquant...)

Quel que soit le dispositif mis en place empêchant le retour au sol, **celui-ci doit être contrôlé par l'enseignant**

3. Lors de la grimpe :

- a. Le travail en bas de voie sur des espaces spécifiques nécessite une attention particulière. Des hauteurs d'évolution maximales doivent être déterminées en fonction de la taille des élèves et de l'épaisseur des tapis de sécurité.
- b. Les situations proposées en bas du mur nécessitent l'apprentissage de la réception d'une chute, l'interdiction de grimper les uns au-dessus des autres ainsi que la mise en place éventuelle d'une parade appropriée. Dans ces situations, les grimpeurs ne doivent pas porter de harnais ou d'autres équipements susceptibles de provoquer des blessures.
- c. Il est impératif de grimper les cheveux attachés et de proscrire les bagues et bracelets ainsi que les grandes boucles d'oreille. Les lacets seront fermés, la pratique pieds nus est interdite.
- d. Il est également interdit de mettre les doigts dans les points d'ancrage. (Risque de lésion sévère)
- e. Le pontet est réservé au nœud d'encordement et éventuellement à la longe, tout autre matériel n'y a pas sa place pendant l'escalade.
- f. Il est important d'apprendre à utiliser des termes codifiés, clairs et connus de chacun pour communiquer.

Des fiches ont été réalisées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, nous vous conseillons fortement de les consulter, elles sont proposées sous la forme d'affiches et d'affichettes de sécurité sur mur et sur bloc. Elles sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffme.fr/fiches-ffme/page/techniques-escalade.html>.

4. Pour l'escalade en tête :

Le passage à la grimpe en tête est marqué par un **très net recul du niveau de performance des élèves**. Le poids de la charge affective est souvent considérable pour le grimpeur. De ce fait, l'élève retrouve des **réflexes sécuritaires contreproductifs et parfois inappropriés**. La démarche BIENVEILLANTE et PROGRESSIVE de l'enseignant est déterminante même si celui-ci se doit d'informer la classe sur la réalité des risques inhérents à la grimpe en tête.

Les **manipulations spécifiques** à l'assurage et à la grimpe en tête doivent être assimilées par les élèves avant toute mise en situation réelle. Des **dispositifs évolutifs** sont à prévoir à cet effet (ex : désescalade, nœud magique, fausse tête, double assurage, pré mousquetonnage des deux premières dégaines...etc.).

L'enseignant doit permettre à ses élèves d'identifier, d'anticiper et de faire face sereinement à des situations critiques. Pour chaque situation, **le risque de retour au sol doit être strictement nul**, même de faible hauteur (pré-mousquetonnage des 2 premières dégaines). Les assureurs et grimpeurs doivent prendre des mesures indispensables pour assurer la sécurité de chacun (quelques exemples non limitatifs sont présentés ci-dessous). *Il est évident que l'ensemble des protocoles sécuritaires vu dans le cadre de la grimpe en moulinette est à reconduire pour chaque situation de grimpe en tête.*

- **L'assureur** est équilibré, concentré et accompagne le grimpeur dans son évolution en lui signalant tout manquement aux consignes de sécurité (ex : [corde enroulée autour de la jambe](#), [dégaine non ou mal clippée](#), etc...) En utilisant son système d'assurage conformément aux usages prévus par le fabricant à cet effet, il peut anticiper et assurer une bonne gestion du mou en adéquation avec l'évolution de son binôme dans la voie. Il réagit efficacement et calmement en cas de chutes ou de risque de chute.

L'assureur du grimpeur de tête doit :

- parer son grimpeur jusqu'au premier mousquetonnage
 - s'écarter du couloir de grimpe et assurer corde tendue jusqu'au 3ème mousquetonnage
 - réaliser un assurage plus souple jusqu'en haut de voie
 - être en capacité de réaliser un assurage dynamique en cas de chute.
- Le **grimpeur** veille à progresser dans sa voie en respectant les contraintes sécuritaires liées aux manipulations de mousquetonnage. [Il doit impérativement mousquetonner toutes les dégaines \(points d'assurage\) dans le bon sens et dans l'ordre de sa progression \(attention au YOYO\) \(illustration à télécharger\)](#). Le mousquetonnage est annoncé réussi par **l'assureur qui doit stopper son grimpeur si une erreur ou omission est constatée**. Le mousquetonnage est réalisé dans une Position stable et économique de Moindre Effort (PME). Il n'est ni trop précoce, ni trop tardif. Les deux mousquetons du relais sont mousquetonnés avant la redescente. La communication entre les deux membres de la cordée est permanente.